Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260226-2026_C_39-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-39 **Séance du 26 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge Gas à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : DOLBOIS Jérôme - JOUQUAN Odile - MABILE Marie-Odile - GREGOIRE Charlotte (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - PIGEON Sylvie - BRUNE Didier (Pleine-Fougères) - COMMEREUC Sylvie - BOURDAIS Olivier (Baguer-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie - GUILLOUX David - MASSON Eliane (Baguer-Pican) - DAVY André (Broualan) - RAME PRUNAUX Sylvie (Epiniac) - BEREST Audrey (Cherrueix) - FAUVEL Christine - VIGOUR David (La Boussac) - SOLIER Marie-Elisabeth - ROBINARD Didier (Mont-Dol) - MAINSARD François - CAILLET Marie-José (Roz-Landrieux) - FAMBON Christophe - HENRI Marie-Jeanne (Roz-sur-Couesnon) - GOBICHON Jean-François (Saint-Broladre) - HERY Jean-Pierre (Saint-Georges de Gréhaigne) - BATHELLIER Nicolas (Sains) - LEPORT Louis (Saint-Marcan) - CHAPDELAINE Rémi (Sougéal) - LEJANVRE Jeanine (Trans La Forêt) - BARATAUD Clarisse (Le Vivier-sur-Mer)

Absents excusés : LEBRET Gilles (procuration à BOURDAIS Olivier) - TRECAN Marilyne (procuration à THEBAULT Louis) - DUFEU Gérard suppléant indisponible (procuration à LEJANVRE Jeanine) - TAILLEBOIS Jean-Michel (procuration à BEREST Audrey) - VETTIER Arnaud (procuration à BARATAUD Clarisse) - COADIC Xavier - LEVERGNEUX Julien - DESPRES Jean-Louis - COLUSSI Delphine - CHEREL Stéphanie

Secrétaire de séance : **Marie-José CAILLET**

Convocation en date du 17 février 2026

Pôle Ressources – Service Ressources Humaines - Adoption du plan de formation 2026

/ 5.7 Intercommunalité

VU le décret n°2027-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnel tout au long de la vie,
VU l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
VU la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023-C-29 en date du 02 mars 2023 portant approbation du règlement de formation,

CONSIDERANT l'article L423-3 du CGFP qui précise que « *Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des :*

- *1°*, à savoir les formations d'intégration et de professionnalisation,
- *2°*, à savoir les formations de perfectionnement
- *3°*, à savoir les formations de préparation concours et examens professionnels
- *et 5°*, à savoir les formations de lutte contre illettrisme *de l'article L. 422-21,*

CONSIDERANT que le plan de formation est un document synthétique et prévisionnel qui s'articule autour de la politique en matière de formation elle-même fixée par la charte de formation,

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260226-2026_C_39-DE

CONSIDERANT que les demandes de formations au titre de l'année 2026 doivent s'inscrire dans la charte de formation dûment délibérée,
CONSIDERANT que cette dernière fixe trois axes de formation et à l'intérieur desquels des sous-axes ont été définis ainsi :

Axe	Sous-axes
Axe 1 : **Optimiser** le service public en professionnalisant ou en perfectionnant les agents dans leurs missions avec la recherche permanente de la satisfaction de l'usager	- Intégrer les agents dans un socle commun de connaissances lié à leur statut - Rechercher l'efficience dans le pilotage de l'action publique et le management des ressources - Sécuriser les interventions des services en actualisant régulièrement les savoirs - Conforter l'image des services à la population en soutenant une qualité de service - Développer une culture numérique
Axe 2 : **Accompagner** les mutations des missions et promouvoir une culture de prévention des risques professionnels / psychosociaux en étant acteur de la sécurité au travail	- Devancer des défis RH : ▪ Renouvellement des effectifs ▪ Mutabilité des missions ▪ Reclassement et inaptitude ▪ Attractivité de l'EPCI - Développer des pratiques de prévention des risques physiques et psychologiques - Contribuer au développement de la qualité de vie au travail et à l'accompagnement des évolutions organisationnelles
Axe 3 : **Encourager** les agents à être acteurs de leur évolution professionnelle et les accompagner dans leur évolution	- Soutenir une évolution professionnelle dans et hors de l'EPCI

CONSIDERANT que le plan de formation a vocation à formaliser l'ensemble des actions de formations susceptibles d'être menées au cours de l'année pour faire évoluer les compétences internes des agents de la Communauté de Communes et contribuer à améliorer l'efficience des services,
CONSIDERANT que le plan de formation est élaboré :

- à partir des souhaits de formation exprimés par les agents dans les Comptes-Rendus des Entretiens Professionnels,
- à partir des besoins des services formulés par les responsables de service,
- à partir du suivi des carrières et des formations des agents par le service des Ressources Humaines,

CONSIDERANT que le plan de formation 2026 recense 225 actions de formation pour 74 agents.

VU l'avis favorable du Bureau en date du 17 février 2026,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 février 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE

- **D'APPROUVER** le plan de formation 2026 tel qu'annexé,

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260226-2026_C_39-DE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Date de publication, le 27 février 2026,
Certifié exact,

La Secrétaire de séance
Marie-José CAILLET

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 27 février 2026,

Le Président,
Denis RAPINEL